

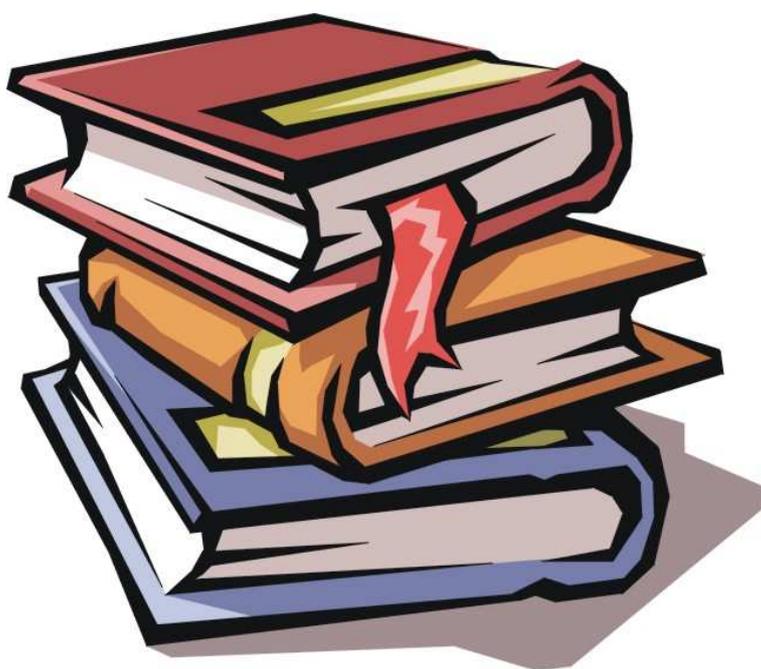


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 77  
Du 28 AOUT 2015

# Sommaire RAA N°77 du 28 août 2015

## Agence régionale de santé

### Délégation Territoriale des Yvelines

#### Versailles

Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD "Korian Villa Pegase" sise 5 avenue Favart 78600 MAISONS LAFFITTE	Arrêté
arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD Résidence "Mapi CHATOU" sise 7 rue Claude Debussy 78400 CHATOU	Arrêté
Arrêté conjoint portant autorsation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 lits sise ZAC Lisière Pereire, 78100 Saint Germain en Laye par transfert de places existantes	Arrêté
Arrête conjoint portant régularisation de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier intercommunal de Poissy/St Germain sis 10 rue du Champ Gaillard 78300 POISSY	Arrêté
Décision tarifaire n° 132 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de RESIDENCE GUY LAMARQUE	Décision
Décision tarifaire n° 151 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de FAM LA MAISONS DES AULNES	Décision
Décision tarifaire n°211 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de FOYER ACCUEIL MEDICALISE	Décision
Décision tarifaire n° 172 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS	Décision
Décision tarifaire n° 176 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de SAMSAH APF	Décision
Décision tarifaire n° 183 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	Décision
Décision tarifaire n° 182 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ULYSSE	Décision
Décision tarifaire n° 170 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de FAM (AGEHVS)	Décision
Décision tarifaire n°270 portant fixation pour l'a nnée 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION "DELOS APEI 78" pour les établissements et services suivants INSTITUT MEDICO EDUCATF L'ENVOL - SESSAD CHANT A L'OIE	Décision
Décision tarifaire n° 172 portant fixation du forfa it global de soins pour l'année 2015 de FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L. BELLAN	Décision

## DDT 78

### SUR

#### CDSFA

Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot « Les Aureines » de la ZAC « des Meuniers », dite « Mantes Innovaparæ » à BUCHELAY	arrêté
---	--------

Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot A03 de la ZAC « des Meuniers », dite « Mantes Innovaparc » à BUCHELAY arrêté

Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain des lots E et D de la ZAC « Les Hauts de Rangipont » à GARGENVILLE arrêté

**Direction départementale des finances publiques**

**DDFIP78**

Arrêté portant délégation de signature pour la responsable du pôle de gestion fiscale et son adjoint en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015107-0011

**signé par**

**Claude EVIN, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.- PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Le 17 avril 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD "Korian Villa Pegase" sise 5  
avenue Favart 78600 MAISONS LAFFITTE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Départemental

**ARRETE N° 2015-124**

**ARRETE N°2015-TARIF-219**

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD "Korian Villa Pégase" sise 5 avenue Favart 78600 MAISONS LAFFITTE**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- 
- 
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté départemental n° 96-E-03 du 21 juin 1996 transférant à la Société à Responsabilité Limitée « Laffitte Santé » (siège social : 5 avenue Favart – 78600 MAISONS LAFFITTE) l'autorisation accordée à la Société SOFCO (siège social : Allée du Moulin Berger – 69130 ECULLY) pour la gestion de la Maison de Retraite, située 5 Avenue Favart à MAISONS LAFFITTE et dénommée « Les Villandières » ;
- VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 autorisant la transformation de la maison de retraite «Les Villandières» en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de 137 places;
- VU l'arrêté conjoint n°2012-49 et N° 2012-tarif-127 du 15 mars 2012 autorisant le changement de dénomination
- VU la convention tripartite renouvelée signée le 31 décembre 2014 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

CONSIDERANT le projet de création de l'EHPAD par transfert de places, situé à la ZAC de Lisière Pereire à Saint germain en laye

CONSIDERANT le courrier en date du 17 décembre 2014 de la SA Korian-Médica demandant le transfert des 22 lits d'hébergement permanent de l'Ehpad « Korian Villa Pégase » gérés par la SAS Laffitte Santé.

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTENT

N° FINESS : 78 082 603 8

ARTICLE 1 : L'EHPAD Villa Pégase à Maisons Laffitte est autorisée à diminuer la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) **de 22 places.**

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EHPAD est portée à 115 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à l'ouverture de l'EHPAD situé à la ZAC de Lisière Pereire à Saint Germain en laye dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

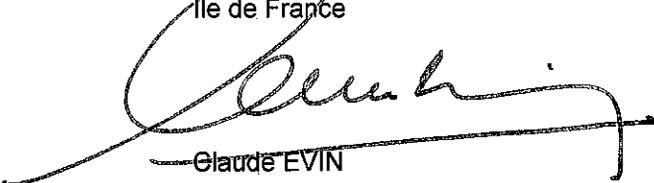
ARTICLE 5 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

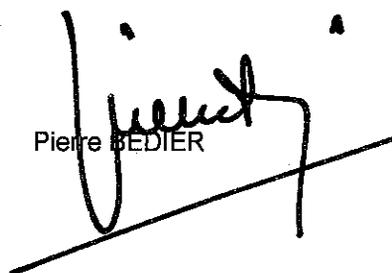
ARTICLE 7 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Maisons Laffitte pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le, 17 AVRIL 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

  
Claude EVIN

Le Président du Conseil  
Départemental des Yvelines

  
Pierre BEDIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015107-0012

**signé par**

**Claude EVIN, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.- PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Le 17 avril 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD Résidence "Mapi CHATOU"  
sise 7 rue Claude Debussy 78400 CHATOU**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Départemental

**ARRETE N° 2015-123**

**ARRETE N°2015-TARIF-218**

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD Résidence  
"Mapi CHATOU" sise 7 rue Claude Debussy 78400 CHATOU**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-03-02057 et 2003-EQP-48 du 30 décembre 2003 autorisant la transformation des 115 lits de la maison de retraite « Résidence MAPI CHATOU », 7 rue Claude Debussy - 78400 CHATOU en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n°2011-144 et 2011-tarif-306 du 25 août 2011 autorisant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 6 lits.
- VU la convention tripartite renouvelée signée le 31 décembre 2014 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

CONSIDERANT le projet de création de l'EHPAD par transfert de places, situé à la ZAC de Lisière Pereire à Saint germain en laye.

CONSIDERANT le courrier en date du 17 décembre 2014 de la SA Korian-Médica demandant le transfert de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Mapi Chatou » gérés par la SA Medica France.

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTENT

N° FINESS : 78 082 425 6

ARTICLE 1 : La Résidence MAPI CHATOU est autorisée à diminuer la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Mapi Chatou situé **7 rue Claude Debussy 78400 CHATOU de 2 places.**

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EHPAD est portée à 113 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 6 places.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à l'ouverture de l'EHPAD situé à la ZAC de Lisière Pereire à Saint germain en laye dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Chatou pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

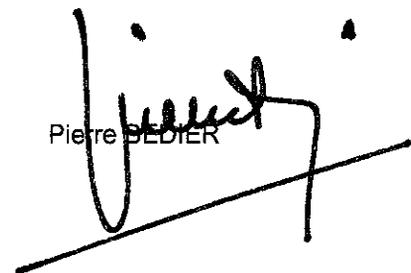
Fait le, 17 AVRIL 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France



Claude EVIN

Le Président du Conseil  
Départemental des Yvelines



Pierre BEDIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015107-0013

**signé par**

**Claude EVIN, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.- PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Le 17 avril 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 lits sise ZAC Lisière Pereire, 78100 Saint  
Germain en Laye par transfert de places existantes**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Départemental

**ARRETE N° 2015-125**

**ARRETE N°2015-TARIF-220**

**Arrêté conjoint portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
de 84 lits sise ZAC Lisière Pereire, 78 100 Saint Germain en Laye  
par transfert de places existantes**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU l'arrêté conjoint n°2015-123 et n°2015-TARIF-218 du 17 avril 2015 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines portant modification de la capacité de l'EHPAD « MAPI CHATOU » à CHATOU ;

VU l'arrêté conjoint n°2015-124 et n°2015-TARIF-219 du 17 avril 2015 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et du Conseil Général des Yvelines portant modification de la capacité de l'EHPAD « VILLA PEGASE » à Maisons Laffitte ;

VU l'arrêté conjoint n°2015-122 et n°2015-TARIF-217 du 17 avril 2015 autorisant le centre hospitalier intercommunal de Poissy Saint Germain pour une capacité de 104 places d'hébergement permanent

VU le courrier conjoint en date du 12 décembre 2014 du conseil général des Yvelines et de la délégation territoriale de l'ARS des Yvelines favorable au transfert des 60 places d'hébergement permanent détenues par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain à la société Korian ;

VU la délibération 2014/D11 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain en date du 19 décembre 2014 autorisant le transfert de places ;

VU la convention de transfert N° CONV//2014/45 signée entre le CHIPS et la SA Korian-Médica le 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le financement de ces places alloué par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sera déterminé par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture. Ces crédits seront alloués à l'établissement sous réserve d'installation des 84 lits ;

CONSIDERANT que la construction de l'établissement sera conforme au dossier d'avant-projet transmis le 4 octobre 2013 au Conseil Général des Yvelines et à la Délégation Territoriale de l'ARS des Yvelines et au dossier de demande de permis de construire N°PC 78 551 13 Z0045 ;

CONSIDERANT qu'un avant-projet définitif, dont la réalisation fait l'objet de la visite de conformité, doit être validé conjointement par le Conseil Départemental des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION de Mme la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** La Société Korian-Medica est autorisée à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé ZAC Lisère Pereire 78100 Saint germain en laye de 84 places d'hébergement permanent :

- par transfert de 60 places d'hébergement permanent appartenant au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain
- par transfert de 22 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Villa pégase » à Maisons Laffitte ;
- par transfert de 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « MAPI CHATOU » à CHATOU ;

**ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 780 022 877

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code tarif : 45 (ARS/PCG, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI)

N° FINESS gestionnaire : 750 056 335

Statut juridique de l'EJ : Société anonyme

**ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 17 places. Une convention sera signée avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint germain en laye et/ou les CCAS de l'ensemble de ce Territoire afin de garantir l'accès à ces 17 places aux bénéficiaires de l'Aide Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le promoteur s'engage à respecter plus particulièrement les points suivants :

- la réalisation du projet s'inscrira dans une démarche de développement durable affirmée avec des équipements garantissant la qualité environnementale et la performance énergétique du bâtiment.
- la réalisation du projet apportera une solution de logements accessibles pour le personnel recruté in situ et/ou à proximité géographique de l'EHPAD.
- le promoteur s'engage à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'habilitation mentionnée à l'article 4.

**ARTICLE 5 :** Le promoteur s'engage à respecter l'accessibilité économique du tarif hébergement prévue dans le courrier d'engagement précité. Ce tarif sera appliqué de manière uniforme à l'ensemble des résidents payants y compris pour les nouveaux entrants et pourra être revalorisé chaque année en application de l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale « hébergement », le promoteur appliquera le tarif forfaitaire départemental fixé annuellement par l'Assemblée départementale.

**ARTICLE 6 :** Le promoteur respectera également l'accessibilité économique du coût à la place de la dépendance.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 8 : En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la modification de capacité de l'EHPAD sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 10 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 12 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Saint Germain en Laye pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

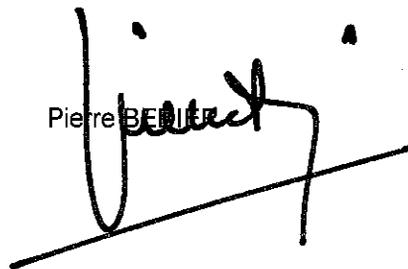
Fait le 17 AVRIL 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France



Claude EVIN

Le Président du Conseil  
Départemental des Yvelines



Pierre BEUVER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015107-0014

**signé par**

**Claude EVIN, DIRECTEUR GENERAL DE L'A.R.S.- PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Le 17 avril 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrête conjoint portant régularisation de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier  
intercommunal de Poissy/St Germain sis 10 rue du Champ Gaillard 78300 POISSY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Départemental

**ARRETE N° 2015-122**

**ARRETE N°2015-TARIF-217**

**Arrêté conjoint portant régularisation de la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier intercommunal de Poissy/St germain sis 10 rue du champ Gaillard, 78300 POISSY**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

VU l'arrêté conjoint A-09-00731 et N° 2009 tarif 2018 du 1<sup>er</sup> octobre 2009

VU le courrier conjoint en date du 12 décembre 2014 du conseil général des Yvelines et de la délégation territoriale de l'ARS des Yvelines favorable au transfert des 60 places d'hébergement permanent détenues par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain à la société Korian ;

VU la délibération 2014/D11 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain en date du 19 décembre 2014 autorisant le transfert de places ;

VU la convention de transfert N° CONV//2014/45 signée entre le CHIPS et la SA Korian Médica le 19 décembre 2014 ;

VU la convention tripartite signée le 30 juin 2009 pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et les avenants n°1 et 2 de prolongation ;

CONSIDERANT que l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain dispose d'une capacité de places installées de 104 places.

CONSIDERANT la convention de transfert N° CONV//2014/45 signée entre le CHIPS et la SA Korian-Médica le 19 décembre 2014 de 60 places du site de « Bon repos ».

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTENT**

ARTICLE 1 : La capacité globale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain est arrêtée comme suit :  
104 places d'hébergement permanent réparties de la manière suivante :

- 60 places sur le site Hervieux à Poissy
- 44 places sur le site Ropital Anquetin à Saint Germain en Laye

ARTICLE 2 : L'EHPAD du site « bon Repos » à Saint Germain en laye est définitivement fermé et les 60 lits de capacité sont transférés à la société Korian-Médica.

ARTICLE 3 : l'arrêté conjoint A-09-00731 et N° 2009 tarif 218 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 est abrogé

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 78 080 087 6

Code catégorie : 500 (EHPAD)  
Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code fonctionnement : 11 (hébergement complet en internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Code tarif : 40 (ARS/PSG, tarif global, habilité aide sociale, recours PUI)

N° FINESS gestionnaire : 78 000 123 6  
Statut juridique de l'EJ : établissement public

ARTICLE 5 : L'établissement est entièrement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

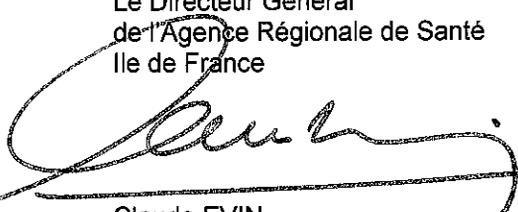
ARTICLE 7 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France.

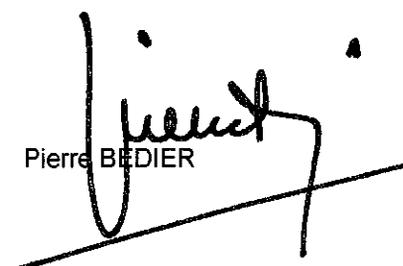
Fait le, 17 AVRIL 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France



Claude EVIN

Le Président du Conseil  
Départemental des Yvelines



Pierre BEDIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015174-0005

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 23 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 132 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de  
RESIDENCE GUY LAMARQUE**

DECISION TARIFAIRE N°132 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
RESIDENCE GUY LAMARQUE - 780017216

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 17/06/1998 autorisant la création d'un FAM dénommé RESIDENCE GUY LAMARQUE (780017216) sis 0, R DE L'ERMITAGE, 78630, MORAINVILLIERS et géré par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE GUY LAMARQUE (780017216) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 323 732.55 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 311.05 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 59.45 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COALLIA » (750825846) et à la structure dénommée RESIDENCE GUY LAMARQUE (780017216).

FAIT A Versailles

, LE

23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

~~Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines~~

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015174-0006

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 23 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 151 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM  
LA MAISONS DES AULNES**

DECISION TARIFAIRE N°151 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM LA MAISON DES AULNES - 780018545

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 24/12/2001 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA MAISON DES AULNES (780018545) sis 0, ALL DES ORCHIDEES, 78580, MAULE et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA MAISON DES AULNES (780018545) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 113 791.72 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 92 815.98 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 71.97 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée FAM LA MAISON DES AULNES (780018545).

FAIT A Versailles

, LE

23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015174-0007

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 23 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 211 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FOYER  
ACCUEIL MEDICALISE**

DECISION TARIFAIRE N°211 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER ACCUEIL MEDICALISE - 780001533

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/08/1995 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER ACCUEIL MEDICALISE (780001533) sis 220, R MANSART, 78373, PLAISIR et géré par l'entité dénommée HOP.GERONT.ET MED.SOC PLAISIR (780110037) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE (780001533) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 2 419 073.45 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 201 589.45 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 75.22 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOP.GERONT.ET MED.SOC PLAISIR » (780110037) et à la structure dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE (780001533).

FAIT A Versailles , LE 23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015174-0008

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 23 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 172 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FOYER  
D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS**

DECISION TARIFAIRE N°172 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS - 780000261

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 02/08/1994 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS (780000261) sis 109, AV DE PARIS, 78000, VERSAILLES et géré par l'entité dénommée FONDATION ANNE DE GAULLE (780020483) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS (780000261) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 480 581.88 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 048.49 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 73.38 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ANNE DE GAULLE » (780020483) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ST-LOUIS (780000261).

FAIT A Versailles

, LE

23 JUIN 2015

Par délégation le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015174-0009

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 23 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 176 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de  
SAMSAH APF**

DECISION TARIFAIRE N°176 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
SAMSAH APF - 780020749

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/2010 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH APF (780020749) sis 164, AV JOSEPH KESSEL, 78960, VOISINS-LE-BRETONNEUX et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF (780020749) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 330 486.91 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 540.58 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 45.27 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH APF (780020749).

FAIT A Versailles

, LE

23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015174-0010

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 23 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 183 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FOYER  
D'ACCUEIL MEDICALISE**

DECISION TARIFAIRE N°183 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 780823290

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1988 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (780823290) sis 22, RTE DE GRESSEY, 78550, RICHEBOURG et géré par l'entité dénommée FONDATION MALLET-DE NEUFLIZE (780003638) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (780823290) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 2 260 514.92 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 188 376.24 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 86.51 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION MALLET-DE NEUFLIZE » (780003638) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (780823290).

FAIT A Versailles , LE 23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015174-0011

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 23 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 182 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FOYER  
D'ACCUEIL MEDICALISE ULYSSE**

DECISION TARIFAIRE N°182 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ULYSSE - 780003778

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 15/05/2003 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ULYSSE (780003778) sis 370, RTE DE LA BOULAYE, 78830, BULLION et géré par l'entité dénommée OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ULYSSE (780003778) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 807 840.16 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 320.01 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 105.86 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE » (750810590) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE ULYSSE (780003778).

FAIT A Versailles

, LE

23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015174-0012

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 23 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 170 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM  
(AGEHVS)**

DECISION TARIFAIRE N°170 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM (AGEHVS) - 780020384

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM (AGEHVS) (780020384) sis 2, R DES COQUELICOTS, 78520, LIMAY et géré par l'entité dénommée HANDI VAL DE SEINE - ASSO. DE GESTION (780804415) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM (AGEHVS) (780020384) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/06/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 566 464.33 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 130 538.69 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 73.45 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HANDI VAL DE SEINE - ASSO. DE GESTION » (780804415) et à la structure dénommée FAM (AGEHVS) (780020384).

FAIT A Versailles

, LE 23 juin 2015

Par délégué, le Délégué territorial  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015176-0005

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 25 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 270 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION "DELOS APEI 78" pour les établissements et services suivan**

DECISION TARIFAIRE N°270 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION "DELOS APEI 78" - 780825097

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL - 780820916  
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CHANT A L'OIE - 780003448

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 12/08/1983 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL (780820916) sise 0, CHE DE MADAME, 78930, BREUIL-BOIS-ROBERT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "DELOS APEI 78" (780825097) ;  
l'arrêté en date du 24/12/2002 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD CHANT A L'OIE (780003448) sise 55, R DES GRAVIERS, 78200, MAGNANVILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "DELOS APEI 78" (780825097) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2012 entre l'entité dénommée ASSOCIATION "DELOS APEI 78" - 780825097 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "DELOS APEI 78" (780825097) dont le siège est situé 24, R DE LA MARE AGRAD, 78770, THOIRY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 042 311.50 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 4 042 311.50 € ;

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 638 887.44 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
780003448	SESSAD CHANT A L'OIE	638 887.44	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 403 424.06 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
780820916	INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL	3 403 424.06	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 336 859.29 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	
Semi-internat	180.0

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	150.57
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION "DELOS APEI 78" » (780825097) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL (780820916).

FAIT A Versailles , LE 25 JUIN 2015

 Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2015180-0014

**signé par**

**Véronique DUGLEUX, La Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines**

**Le 29 juin 2015**

**Agence régionale de santé  
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 172 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FOYER  
D'ACCUEIL MEDICALISE L. BELLAN**

DECISION TARIFAIRE N°106 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L. BELLAN - 780005278

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de YVELINES en date du 06/10/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2003 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L. BELLAN (780005278) sis 13, PL DE VERDUN, 78790, SEPTEUIL et géré par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L. BELLAN (780005278) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 234 422.32 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 868.53 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 56.82 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture YVELINES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION LEOPOLD BELLAN » (750720609) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L. BELLAN (780005278).

FAIT A Versailles , LE 29 juin 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
La déléguée territoriale adjointe  
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2015233-0005**

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires**

**Le 21 août 2015**

**DDT 78  
SUR**

**Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot « Les Aureines » de la ZAC  
« des Meuniers », dite « Mantes Innovaparc » à BUCHELAY**



## ARRETE

### Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot « Les Aureines » de la ZAC «des Meuniers», dite « Mantes Innovaparc » à BUCHELAY

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1998 portant création de la ZAC « des Meuniers » et approbation du plan d'aménagement de zone ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 portant modification de la ZAC « des Meuniers », dite « Mantes Innovaparc » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015077-0003 du 18 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines

Vu l'arrêté n°2015146-0001 du 26 mai 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de réalisation d'infrastructures et d'un ouvrage d'art sur le lot « Les Aureines » par la CAMY ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain du lot « Les Aureines » à la CAMY, pour la réalisation d'infrastructures et d'un ouvrage d'art ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 AOUT 2015**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

  
**Bruno CINOTTI**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2015233-0006**

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires**

**Le 21 août 2015**

**DDT 78**

**SUR**

**Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot A03 de la ZAC « des Meuniers », dite « Mantes Innovaparc » à BUCHELAY**



## ARRETE

### Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot A03 de la ZAC «des Meuniers», dite « Mantes Innovaparc » à BUCHELAY

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1998 portant création de la ZAC « des Meuniers » et approbation du plan d'aménagement de zone ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 portant modification de la ZAC « des Meuniers », dite « Mantes Innovaparc » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015077-0003 du 18 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines

Vu l'arrêté n°2015146-0001 du 26 mai 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de construction de bureaux et/ou d'activités à l'exception de garage, et/ou de commerce, à l'exception de tout commerce de détail, et/ou industriel par Monsieur Thibaut DE TESSIERES ;

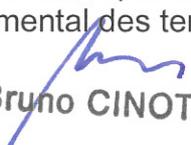
## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à Monsieur Thibaut DE TESSIERES, pour le projet de construction de bureaux et/ou d'activités à l'exception de garage, et/ou de commerce, à l'exception de tout commerce de détail, et/ou industriel d'une surface de plancher maximale de 3850 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**21 AOUT 2015**

Fait à Versailles, le  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

  
**Bruno CINOTTI**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**arrêté n° 2015233-0007**

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires**

**Le 21 août 2015**

**DDT 78**

**SUR**

**Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain des lots E et D de la ZAC « Les Hauts de Rangiport » à GARGENVILLE**



## ARRETE

### Approuvant le cahier des charges de cession de terrain des lots E et D de la ZAC «Les Hauts de Rangiport» à GARGENVILLE

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011, portant création de la ZAC «Les Hauts de Rangiport » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015077-0003 du 18 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines

Vu l'arrêté n°2015146-0001 du 26 mai 2015 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

Considérant le projet de construction d'une résidence à caractère social, d'un collectif en accession et de maisons individuelles en accession sur les lots E et D présenté par NEXITY ;

## ARRETE

**Article 1 :** Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain des lots E et D à NEXITY, pour la construction d'une résidence à caractère social, d'un collectif en accession et de maisons individuelles en accession d'une surface de plancher maximale de 10 450 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **21 AOUT 2015**  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Le directeur départemental  
des territoires des Yvelines**

**Bruno CINOTTI**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2015236-0004

**signé par**

**Pierre-Louis MARIEL, L'administrateur général des finances publiques, Directeur  
départemental des finances publiques des Yvelines.**

**Le 24 août 2015**

**Direction départementale des finances publiques  
DDFIP78**

**Arrêté portant délégation de signature pour la responsable du pôle de gestion fiscale et son  
adjoint en matière de contentieux et de gracieux fiscal.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES**

16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

### **Arrêté portant délégation de signature pour la responsable du pôle de gestion fiscale et son adjoint en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont mentionnés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, quel qu'en soit le montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

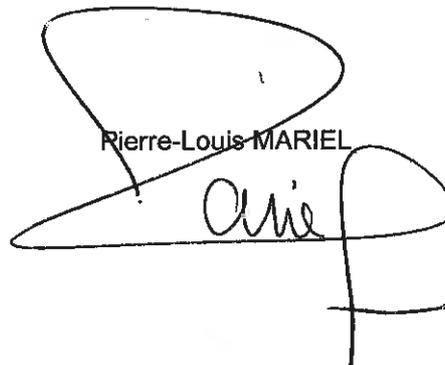
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2015068-0003 du 9 mars 2015

## Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 24 août 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 24 août 2015

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Pierre-Louis MARIEL  


**Annexe**

<b>Nom</b>	<b>Grade</b>
Madame Evelyne PICCOLI	Administratrice générale des finances publiques
Monsieur Didier VALENTIN	Administrateur des finances publiques